Cote du document:

Point de l'ordre du jour:

Date:

Distribution:

Original:

EB 2016/117/R.14

10 a)

Publique

Anglais



Rapport du président du Comité d'audit sur la cent trente-neuvième réunion

Note pour les représentants au Conseil d'administration Responsables:

<u>Questions techniques:</u>

Transmission des documents:

Ruth Farrant

Directrice et Contrôleuse

Division du Contrôleur et des services financiers

téléphone: +39 06 5459 2281 courriel: r.farrant@ifad.org

Alessandra Zusi Bergés Responsable du

Bureau des organes directeurs téléphone: +39 06 5459 2092 courriel: gb_office@ifad.org

Allegra Saitto

Chargée de l'information comptable et financière Division du Contrôleur et des services financiers

téléphone: +39 06 5459 2405 courriel: a.saitto@ifad.org

Conseil d'administration — Cent dix-septième session Rome, 13-14 avril 2016

Pour: Examen

Rapport du président du Comité d'audit sur la cent trente-neuvième réunion

- 1. Le Comité d'audit souhaite porter à l'attention du Conseil d'administration les questions qu'il a examinées lors de sa cent trente-neuvième réunion, tenue le 22 mars 2016.
 - Adoption de l'ordre du jour
- 2. L'ordre du jour a été adopté, avec des modifications concernant la chronologie d'examen de certains points et l'adjonction de deux points sous la rubrique Questions diverses, à savoir:
 - accès aux transcriptions intégrales des réunions du Comité d'audit; et
 - procédures de présentation des rapports du Comité d'audit et du Comité de l'évaluation (rédaction et examen des procès-verbaux et des rapports présentés au Conseil d'administration).
- 3. Le président du Comité d'audit a fait savoir que, en raison d'un conflit d'intérêts manifeste, il souhaitait se retirer des délibérations sur les points 4, 7 et 8. Il a été décidé que le représentant de l'Allemagne, M. Otmar Greiff, assurerait la présidence du Comité lors de l'examen desdits points.
 - Procès-verbal de la cent trente-huitième réunion du Comité d'audit
- 4. Le procès-verbal a été adopté sans commentaires.
 - Présentation des documents relatifs au programme de travail et budgets ordinaire et d'investissement axés sur les résultats du FIDA et du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA
- Faisant suite à la requête formulée par le Comité d'audit à sa cent trente-septième 5. réunion, en septembre 2015, le Bureau du Secrétaire a fourni des détails sur l'historique du processus de présentation et d'approbation du budget du FIDA, y compris de la section relative au Bureau indépendant de l'évaluation (IOE). Il a été noté que, même si les différentes rubriques du budget du FIDA font l'objet de sections distinctes, elles sont regroupées en un seul document afin d'en faciliter la transmission au Conseil des gouverneurs, et l'approbation éventuelle par celui-ci, de l'ensemble du budget. Le Conseiller juridique a confirmé que l'Accord portant création du FIDA appuyait cette approche et a attiré l'attention sur la pratique en usage lors des sessions du Conseil des gouverneurs selon laquelle, en reconnaissance de l'indépendance d'IOE, il appartenait à son directeur de présenter le budget y relatif. Au vu de cette explication, le président du Comité a donc fait observer que la modification de cette approche nécessiterait l'adoption, par le Conseil des gouverneurs, d'une résolution en ce sens. Le Directeur d'IOE s'est déclaré favorable à toute modification des dispositions en viqueur qui serait susceptible de renforcer l'indépendance d'IOE. Les membres du Comité d'audit n'ont pas souhaité proposer un quelconque changement à ce stade.
 - Examen des états financiers consolidés du FIDA au 31 décembre 2015, assortis de la déclaration de la direction et d'une attestation externe indépendante sur l'efficacité du contrôle interne de l'information financière (y compris, le cas échéant, une séance à huis clos avec le Commissaire aux comptes)
- 6. La direction a présenté ce point de l'ordre du jour, en notant que le Commissaire aux comptes avait émis une opinion sans réserve sur les états financiers consolidés de 2015. La direction du FIDA a indiqué avoir encore une fois, dans sa déclaration, confirmé l'efficacité opérationnelle des principaux mécanismes de contrôle interne de l'information financière durant l'exercice 2015; cette déclaration est étayée par l'attestation externe indépendante du Commissaire aux comptes du FIDA.

- 7. La direction a recensé les principaux facteurs qui ont une incidence sur la situation financière du FIDA et a rendu compte des résultats, en attirant l'attention sur la solidité d'ensemble de la situation financière. Elle a mis en particulier l'accent sur le fait que l'exercice 2015 correspondait à la dernière année de la période couverte par la Neuvième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA9), durant laquelle le Fonds avait enregistré un volume sans précédent de projets et programmes approuvés – 1,34 milliard d'USD en une seule année, et un programme de prêts et dons qui avait atteint 3,09 milliards d'USD pour FIDA9 -, dépassant ainsi le niveau cible fixé à 3,0 milliards d'USD. Sur la base des chiffres consolidés du résultat global pour l'exercice 2015, la perte globale consolidée s'est élevée au total à 545,4 millions d'USD. Les résultats globaux de cette année ont été fortement affectés par la volatilité des devises et par l'appréciation du dollar des États-Unis par rapport aux droits de tirage spéciaux (DTS) et à l'euro, ce qui s'est traduit pour le FIDA par une perte de change consolidée non réalisée d'environ 290 millions d'USD au total. Comme cela a déjà été souligné par le passé, les pertes de change non réalisées n'ont pas eu d'impact significatif sur les opérations ou sur la viabilité financière du FIDA. À la fin décembre 2015, la situation financière du FIDA était globalement saine, avec une situation de trésorerie qui demeurait solide en fin d'année tandis que le montant de ses fonds propres – équivalant à 93,5% de l'ensemble des actifs – couvrait les risques d'échéance. Le solde de 255 millions d'USD de perte d'exploitation figurant dans les comptes provenait essentiellement des dépenses encourues au titre des dons et du Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD), pour un montant de 340 millions d'USD, qui ont été comptabilisées comme coûts. Les revenus que tire le FIDA des contributions des Membres, y compris celles relatives à la compensation au titre du CSD, ont été directement comptabilisés dans les fonds propres du bilan, conformément aux principes comptables généralement acceptés. Il convient de noter que, en 2015, le FIDA a reçu un montant de 1,6 million d'USD à titre de compensation du CSD.
- 8. Certains membres se sont félicités de la solidité de la situation financière du FIDA. Des préoccupations ont toutefois été exprimées à propos de la perte significative en termes de bénéfices non distribués, en particulier au cours des deux dernières années, et de son incidence négative sur la viabilité financière du FIDA. La direction a pris acte de ces préoccupations et a informé le Comité qu'un certain nombre de recommandations étaient déjà en cours d'élaboration et seraient soumises à l'examen du Comité d'Audit et du Conseil d'administration. Le Commissaire aux comptes et la direction ont fourni des précisions en réponse aux questions et observations à caractère technique formulées par les membres.
- 9. Le président du Comité a retracé les grandes lignes de l'examen de ce point, notant la nature exhaustive et constructive des discussions. Les états financiers consolidés ont été considérés comme ayant été examinés et seront soumis à la cent dix-septième session du Conseil d'administration pour aval, en vue de leur transmission au Conseil des gouverneurs en février 2017, pour approbation.
 - Confirmation annuelle du contrat du Commissaire aux comptes
- 10. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la direction a porté à l'attention du Comité la question de la confirmation du contrat annuel du Commissaire aux comptes pour la période 2015-2016. Elle a indiqué que le Conseil d'administration avait approuvé la nomination de Deloitte & Touche pour la période 2012-2016 et que le contrat était confirmé sur une base annuelle, sous réserve de l'obtention de résultats satisfaisants. La direction a confirmé qu'elle était satisfaite de la performance de Deloitte & Touche et a informé le Comité que le seul changement, déjà prévu dans le contrat, avait trait à un ajustement résultant de l'indexation sur le coût de la vie. Compte tenu de ce qui précède, et étant donné que la modification apportée aux conditions financières du contrat était minime, le Comité d'audit a confirmé le contrat du Commissaire aux comptes pour 2016.

- Contrat du Commissaire aux comptes pour 2017-2021
- 11. Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, la direction a attiré l'attention du Comité sur le fait que, ainsi qu'il a été indiqué lors de l'examen du point précédent, le premier mandat quinquennal (2012-2016) de Deloitte & Touche prendra fin à l'issue de l'audit des comptes de 2016. Pour qu'un cabinet d'audit externe puisse être sélectionné en temps utile, la procédure d'appel d'offres devrait être lancée dans les meilleurs délais de manière que ledit cabinet puisse être désigné avant la fin de 2016.
- 12. Conformément à son mandat, le Comité d'audit est chargé de superviser la procédure de sélection du Commissaire aux comptes et, après avoir examiné la portée, les coûts et les clauses contractuelles, de recommander au Conseil d'administration la nomination d'un cabinet. La direction, quant à elle, facilite ce processus et offre au Comité d'audit un appui sans réserve en ce sens.
- 13. Les membres du Comité d'audit ont été invités à participer activement aux exposés techniques et aux réunions d'évaluation. Il a été décidé que, après la réunion, le président du Comité d'audit prendrait contact avec les membres afin de désigner un membre chargé de servir d'interlocuteur à la direction du FIDA tout au long de ce processus.
 - Introduction de prêts en une seule monnaie
- 14. La direction a présenté ce point de l'ordre du jour en précisant que, à la lumière des meilleures pratiques en vigueur dans d'autres institutions financières internationales, il avait été envisagé, lors des réunions de la Consultation sur la dixième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA10), d'élargir l'éventail des produits financiers proposés par le FIDA. Aux termes des Conditions générales approuvées par le Conseil d'administration en 2014, il est possible, juridiquement parlant, d'offrir des financements dans des monnaies autres que le DTS.
- 15. En 2014, le FIDA a commandité à la Trésorerie de la Banque mondiale une étude visant à examiner le cadre de couverture du risque de change en place au FIDA et à évaluer la possibilité de proposer des prêts dans une seule monnaie. Sur la base de cette étude, la direction a estimé qu'une phase initiale de 200 millions d'USD était envisageable, compte tenu du cadre de gestion des risques en place au FIDA.
- 16. L'accent a été mis sur le fait que le Fonds avait déjà l'expérience de la gestion de prêts en une seule monnaie (dollars des États-Unis et euros): les dix premiers prêts approuvés par le FIDA étaient libellés en dollars des États-Unis (au titre desquels 21 millions d'USD sont encore dus). Plus récemment, le Conseil d'administration a approuvé un certain nombre de prêts libellés en euros, adossés à la facilité d'emprunt établie avec la Banque de développement KfW. Le Comité a été informé de la décision visant à intégrer des prêts en une seule monnaie, dans un premier temps à hauteur de 200 millions d'USD, en accord avec les recommandations formulées par la Banque mondiale.
- 17. Le Comité s'est félicité du programme de prêts en une seule monnaie et a accueilli l'exposé avec satisfaction. Des questions ont été soulevées sur le droit, pour les États membres, d'opter pour ce nouveau produit; sur la possibilité, pour les pays à faible revenu, de bénéficier de ce programme; et sur la viabilité des conditions ordinaires pour les prêts libellés en euros, en particulier au titre du Cadre d'emprunt souverain, compte tenu de l'évolution actuellement négative de l'Euribor et du seuil zéro figurant dans les accords juridiques relatifs aux emprunts avec la Banque de développement KfW. La direction a expliqué qu'il s'agirait d'un programme pilote impulsé par la demande et qu'il appartiendrait en dernière analyse aux membres emprunteurs d'opter ou non pour cette solution. La direction a par ailleurs fourni un certain nombre de précisions concernant l'admissibilité sans réserves des pays à faible revenu et le fondement juridique sur lequel repose l'octroi de prêts en une seule monnaie et la méthode de tarification.

EB 2016/117/R.14

- Rapport annuel sur les activités du Bureau de l'audit et de la surveillance en 2015
- 18. Le Bureau de l'audit et de la surveillance (AUO) a présenté le rapport, en soulignant que celui-ci visait à fournir des précisions sur les activités menées par AUO en 2015. Le document comprenait un résumé suffisamment étoffé de tous les rapports d'audit publiés en 2015 ainsi que des informations détaillées sur les recommandations en suspens. De plus, il donnait des renseignements sur les activités d'enquête.
- 19. L'accent a été mis en particulier sur l'importance de la contribution à caractère institutionnel qu'AUO a apporté en 2015, avec l'audit de bureaux de pays du FIDA et les processus relatifs aux consultants, aux voyages et à la passation de marchés. Il ressort des travaux d'audit que les bureaux de pays et les divisions du siège ont en général correctement appliqué les contrôles financiers et que l'efficacité des processus opérationnels clés a été renforcée grâce aux récentes initiatives d'informatisation. Il a été noté que des améliorations restaient à faire dans certains domaines et qu'il était nécessaire de simplifier encore les procédures. La rapidité de mise en œuvre des recommandations d'AUO par la direction a permis d'atténuer considérablement les risques institutionnels. Il a par ailleurs été noté que le taux d'application des recommandations d'AUO était le plus élevé jamais enregistré (tant en volume qu'en pourcentage).
- 20. Dans le domaine des enquêtes, AUO a eu une année chargée du fait du nombre important de nouvelles plaintes et de leur complexité, de toute la gamme de réformes à mettre en œuvre et des mouvements de personnel clé survenus en début d'année. La direction a offert un appui additionnel important en termes de budget, ce qui a permis de recruter des experts extérieurs pour faire face à l'alourdissement de la charge de travail.
- 21. En 2015, la collaboration a été particulièrement intense avec le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO): activités conjointes de formation et de mise en réseau du personnel; coordination active entre les chefs des équipes d'audit et d'enquête; listes communes de consultants et assistance et soutien mutuels dans le domaine du recrutement de personnel; et publication d'un rapport conjoint. Le PAM a offert à AUO un soutien important en l'aidant à combler le manque d'effectifs grâce au détachement de deux cadres en cours d'année.
- 22. Les membres du Comité se sont dits satisfaits et ont félicité AUO pour les travaux conduits durant l'année. Ils ont salué en particulier les solides rapports de collaboration avec les bureaux homologues de la FAO et du PAM ainsi que les suites rapides données par la direction aux recommandations d'AUO, applications concrètes du concept de collaboration renforcée entre les organismes ayant leur siège à Rome. Certains membres ont demandé des précisions additionnelles concernant l'adéquation des ressources, en particulier des ressources humaines, et ont souhaité obtenir des garanties à cet égard. Des éclaircissements ont par ailleurs été demandés concernant plusieurs cas de manquement aux règles de sécurité dans les bureaux de pays ainsi que les raisons à l'origine de l'augmentation inhabituelle des allégations de harcèlement entre 2014 et 2015. Le Directeur d'AUO a répondu que, en 2015, la charge de travail particulièrement lourde avait causé des difficultés à AUO et que, si cette situation perdurait en 2016, il faudrait peut-être envisager d'aborder plus en détail cette question avec la direction.
- 23. Le rapport a été considéré comme ayant été examiné.Programme de travail du Comité d'audit pour 2016
- 24. Dans le cadre des suites données aux discussions qui se sont déroulées sur cette question lors de la cent trente-huitième réunion du Comité d'audit, ce dernier a examiné la possibilité d'inscrire à son programme de travail pour 2016 le point

intitulé "Réexamen des conditions de prêt" 1. Pour pouvoir prendre cette décision, le Comité d'audit a pu mettre à profit l'avis que le Conseiller juridique avait préparé en réponse à une requête formulée antérieurement par le Comité. Le Conseiller juridique a résumé les principaux éléments de cet avis juridique, en indiquant que l'arrangement en vigueur relatif au calcul du taux d'intérêt appliqué aux prêts à des conditions ordinaires était juridiquement fondé et était étayé par l'Accord portant création du FIDA, par les décisions du Conseil des gouverneurs et du Conseil d'administration ainsi que par l'autorisation que ce dernier a accordée au Président en 1995 de calculer et de fixer les taux d'intérêt puis de l'informer des taux établis. Il n'est donc pas nécessaire que le Conseil d'administration adopte des mesures additionnelles ou différentes afin de s'acquitter de ses obligations concernant la fixation des taux d'intérêt. Le Conseiller juridique a cependant précisé que le Conseil d'administration et le Comité d'audit étaient libres, s'ils le souhaitaient, de revoir l'arrangement en vigueur, mais qu'il n'existait aucune obligation en ce sens.

25. À l'issue d'une discussion et d'un échange de vues approfondis, il a été décidé de ne pas inscrire au programme de travail le point relatif au réexamen des conditions de prêt. Par contre, il a été entendu que l'examen du Cadre d'emprunt souverain serait assorti d'une évaluation de sa viabilité financière, y compris du décalage potentiel entre le taux de base retenu dans les accords d'emprunt conclus par le FIDA (Euribor) et celui utilisé dans les conditions de prêt proposées par le FIDA (coût de financement de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement), et de la possibilité d'atteindre dans les délais impartis le niveau cible d'emprunt fixé dans le cadre de FIDA10. Il a également été convenu qu'il appartenait à la direction de décider s'il fallait présenter, durant la même réunion, un exposé informel sur les conditions de prêt. Il a par ailleurs été noté que le Comité d'audit aborderait la question de l'examen du Cadre d'emprunt souverain lors de sa réunion de septembre et non plus en juillet.

Rapports financiers régulièrement soumis au Conseil d'administration 26. La direction a soumis six rapports à l'examen du Comité d'audit:

- Rapport sur l'état des contributions à la neuvième reconstitution des ressources du FIDA;
- Rapport sur l'état des contributions à la dixième reconstitution des ressources du FIDA;
- Rapport sur le portefeuille de placements du FIDA pour 2015;
- Rapport de situation sur les arriérés de paiement au titre du principal, des intérêts et des commissions de service;
- Montant estimatif des paiements au titre du principal et des commissions de service nettes non perçus du fait de l'application du Cadre pour la soutenabilité de la dette; et
- Besoins de financement au titre du trente-septième tirage sur les contributions des États membres en 2016.
- 27. La direction a fourni des informations actualisées sur l'état des contributions à FIDA10 ainsi que sur la performance du portefeuille de placements. Elle a ainsi indiqué que les annonces de contribution à FIDA10 s'élevaient à 1,13 milliard d'USD. Les membres du Comité d'audit ont demandé un certain nombre de précisions, concernant en particulier l'existence d'une disposition juridiquement contraignante pour les pays qui ont annulé ou réduit leurs annonces de contribution. La direction a expliqué que le principe de base était que les membres doivent faire preuve de bonne foi et honorer leurs engagements. Cela se révèle parfois impossible et il n'existe aucune disposition légalement contraignante

5

¹ Dans la version française du présent document, il a été décidé d'opter pour la terminologie utilisée dans les Principes et critères applicables aux financements du FIDA (note du traducteur).

- dans la mesure où les obligations juridiques prennent effet à compter du dépôt de l'instrument de contribution et non au stade de l'annonce de contribution.
- 28. Le Trésorier a fourni au Comité des informations actualisées sur les derniers développements concernant le portefeuille, en soulignant les résultats positifs de l'ordre de 0,82 point de base enregistrés durant le premier trimestre 2016.
- 29. Les rapports ont été considérés comme ayant été examinés.
 - Questions diverses
- 30. Conformément à la demande avancée en début de réunion, le Comité d'audit a examiné les points ci-après au titre de la rubrique Questions diverses:
 - accès aux transcriptions intégrales des réunions du Comité d'audit; et
 - procédures de présentation des rapports du Comité d'audit et du Comité de l'évaluation (rédaction et examen des procès-verbaux et des rapports présentés au Conseil d'administration).
 - Un membre a demandé à pouvoir consulter les transcriptions intégrales des différentes réunions du Comité d'audit et des réunions informelles sur le Cadre d'emprunt souverain. Le Secrétaire a attiré l'attention sur le fait que les procès-verbaux constituaient les comptes rendus officiels des réunions du FIDA et que le libre accès aux transcriptions intégrales n'était pas encouragé dans la mesure où les réunions étaient censées être l'occasion de débattre ouvertement en vue de parvenir à un consensus et à de solides conclusions. Concernant les réunions informelles, il a rappelé aux membres que ces événements ne font pas partie des réunions des organes directeurs et ne font l'objet d'aucun compterendu officiel. Il a par ailleurs rappelé que, conformément à la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents, l'accès aux transcriptions intégrales est autorisé sous réserve de l'accord de l'organe concerné. Les membres ont dans l'ensemble estimé que, par souci de transparence, l'accès devait être autorisé. Le président du Comité a souhaité disposer d'un peu plus de temps pour vérifier la teneur des réunions en question. Il a été décidé que le Bureau du Secrétaire transmettrait par écrit les requêtes avancées par les États membres aux membres du Comité d'audit et que, en l'absence d'objection dans un bref délai, l'accès serait autorisé.
 - 32. Le Secrétaire a illustré pour les membres du Comité les procédures, passées et actuelles, de présentation des rapports du Comité de l'évaluation. À l'issue d'une longue discussion, il a été décidé que le Bureau du Secrétaire préparerait un document sur ce sujet et le soumettrait au Comité d'audit à sa réunion de juillet 2016.